



Document d'information sur le Référentiel National Relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours

I. Champ d'application

Le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S) a pour objet de préconiser le dimensionnement d'un dispositif de secours à personnes dans le cadre d'un rassemblement de population.

Le respect des exigences définies en terme de moyens et matériels permet d'optimiser la sécurité pour ce type d'événement et / ou de manifestation.

Décret 97-646 du 31 mai 1997 modifié :

Art. 1 : « *Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1500 personnes [...], sont tenus d'en faire la déclaration au maire, et, à Paris, au Préfet de Police.* »

Art. 4 : « *Les préposés des organisateurs de la manifestation [...] ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent notamment remplir, en tant que besoin, les tâches suivantes : [...] – porter assistance et secours aux personnes en péril.* »

Conformément à l'article 36 de la loi précitée, il est important de rappeler que seules les associations agréées de Sécurité Civile peuvent contribuer à la mise en place des D.P.S. dans le cadre de rassemblements de personnes.

Par ailleurs, les associations ou fédérations agréées de Sécurité Civile ne peuvent déléguer à aucune société de droit privé ou public, ou à tout autre mode de représentation territoriale, ou à toute association non agréée de Sécurité Civile, tout ou partie de l'agrément qui leur a été délivré, et notamment dans le cadre de la mission concernant les D.P.S.

II. Le Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.)

Le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes est l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, pré-positionnés à la demande de l'autorité de police territorialement compétente ou de l'organisateur d'une manifestation (sportive, culturelle,...) et sous la responsabilité de ce dernier. Le D.P.S. est le premier maillon permanent de la chaîne des secours, mis en place pour la durée d'un événement.

Les D.P.S. se déclinent en trois types, et en quatre catégories.



1. Dispositif statique

Le poste de secours statique est implanté dans une structure fixe (bâtiment...) ou provisoire (tente, caravane...). Le dispositif statique est adapté au travail de l'ensemble des moyens humains et matériels qui concourent au D.P.S. et à la configuration de la manifestation. Il doit être facile d'accès, judicieusement placé et identifiable.

2. Dispositif dynamique

Le poste de secours dynamique est assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P.) répondant aux normes en vigueur. Le DPS suit l'événement en liaison avec l'organisateur et / ou le service de sécurité de la manifestation. Dans la mesure où une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité du D.P.S., tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

3. Dispositif mixte

Compte tenu de la pluralité des situations envisagées, certaines manifestations peuvent impliquer la combinaison des deux dispositifs précédents. Dans ces conditions, chaque type de dispositif, statique et dynamique, doit respectivement correspondre aux caractéristiques ci-dessus.

III. Dimensionnement du D.P.S

Ce Référentiel National est un outil d'aide à l'analyse, à la décision, et à l'organisation d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, **à destination de tous les partenaires** qui concourent à sa réalisation.

L'outil majeur permettant cette démarche est la **grille d'évaluation des risques**.

Cette dernière doit être considérée comme une aide à la décision.

Cependant, la méthode d'analyse des risques doit se faire conformément à des données objectives.

1. Evaluation des risques

La grille d'évaluation des risques est alimentée par la mise en place de 5 indicateurs :

- ✓ Effectif prévisible déclaré du public
- ✓ Effectif pondéré du public
- ✓ Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement
- ✓ Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité au site
- ✓ Délai d'intervention des secours publics



Effectif prévisible déclaré du public P1

Fourni par l'organisateur, sous sa propre responsabilité. Il faut considérer l'effectif maximal présent simultanément.

Effectif pondéré du public P

Un coefficient permet d'atténuer le potentiel de moyens dès que le public attendu est supérieur à 100 000 personnes. Cf. formule sur la grille d'évaluation des risques en dernière page.

Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement P2

Public assis, debout sans risque, debout avec protection par rapport à l'événement, ou debout avec participation dynamique, événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public.

Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité au site E1

Types de structures d'accueil des victimes, distance maximale de brancardage, pentes du terrain, conditions d'accès difficiles, progression rendue difficile par la présence du public...

Délai d'intervention des secours publics E2

En fonction de l'éloignement de leur structure fixe de la manifestation.

Il faut tenir compte du délai de route mais aussi du délai d'activation.

2. *Ratio d'Intervenants Secouristes (R.I.S.)*

L'indice total de risques est calculé à partir de trois de ces indicateurs :

$$I = P2 + E1 + E2$$

L'effectif pondéré du public (P) est calculé en fonction de l'effectif prévisible déclaré du public (P1).

Le Ratio d'Intervenants Secouristes (R.I.S.) permet de définir le type et le dimensionnement du D.P.S. à mettre en place.

$$R.I.S. = i \times (P/1000) \Leftrightarrow (P2 + E1 + E2) \times (P/1000)$$



3. Dimensionnement du dispositif

Suivant la valeur du R.I.S., il est possible de définir quatre catégories de dispositifs :

- R.I.S. > 0,25 : **P.A.P.S.** -- Point d'Alerte et de Premiers Secours
- R.I.S. > 1,125 : **D.P.S. P.E.** -- Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure
- R.I.S. > 12 : **D.P.S. M.E.** -- Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure
- R.I.S. > 36 : **D.P.S. G.E.** -- Dispositif Prévisionnel de Secours de Grande Envergure

4. Points particuliers

- Le dispositif prévisionnel de secours à personnes en faveur des acteurs de la manifestation est calculé indépendamment de celui concernant le public.
- L'acheminement des victimes peut être effectué sur le site ou vers une structure d'accueil, par le V.P.S.P. de la Protection Civile de l'Indre si celui-ci est conforme aux normes et qu'une convention cadre tripartite a été passée.
Dans ce cas, **il est nécessaire d'assurer la continuité du D.P.S.** tel que défini dans la ou les conventions. Il faut s'assurer notamment qu'il y a toujours sur le site les moyens humains et matériels nécessaires au D.P.S.



GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P_2				
Indicateur E_1				
Indicateur E_2				

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots$ Si $P_1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\ 000$ personnes, alors $P = 100\ 000 + \left(\frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right)$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS = Effectif pair d'intervenants secouristes = Type de DPS :

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : A annexer à la convention.